

- La prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France - (10pts)

La dépendance se définit comme l'impossibilité d'effectuer soi-même les actes du quotidien. La part de personnes âgées en France représente 19% de la population aujourd'hui et en représentera 30% d'ici 2050. Il est donc essentiel d'amener la prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France. A ce titre et après évaluation, les départements versent aux personnes âgées dépendantes l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée à leur permettre de payer une aide ménagère les aidant dans leur quotidien et à leur domicile. De plus une allocation est prévue lorsque un membre de la famille prend à sa charge la personne âgée dépendante afin de lui permettre de pouvoir partir en vacances dans la limite de 500 € par an. La loi sur l'adaptation de notre société au vieillissement de la population inscrivait bien la volonté générale qui est de tout faire pour que les personnes âgées dépendantes demeurent au plus tard à leur domicile lorsque ce n'est plus possible, elles sont prises en charge dans des EPHAD (établissements publics hospitaliers d'aide aux dépendants). Néanmoins, le manque de moyens, notamment en personnels, sévit cruellement dans les EPHAD. C'est pourquoi l'Etat insiste, lorsque c'est possible, à la constitution d'un capital assurantiel en la matière qui pourrait permettre d'avoir recours à des organismes privés comme les maisons de retraite.